

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022 – 41

RÉSERVATION AUPRÈS DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA BAIE DE SOMME POUR
UNE JOURNÉE DE VISITES

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment en son article R. 123-21,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant l'intérêt de proposer des sorties culturelles aux aînés tabernaciens ;

Considérant que l'Office de Tourisme de la Baie de Somme propose d'assurer la réservation d'un programme de plusieurs visites sur une journée au profit d'un groupe de soixante personnes, plus le chauffeur du car, pour un tarif de 50.30 euros par participant sur la base de 58 personnes payant pour les visites et 59 personnes payant pour le déjeuner ;

Considérant que cette journée, repas et visites guidées, aura lieu le mardi 6 juin 2023 ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence, la nécessité de formaliser l'acceptation de la proposition de l'Office de Tourisme de la Baie de Somme ;

Considérant les termes du devis proposé par l'Office de Tourisme de la Baie de Somme ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763- 2022,110 - 2022 - 41 - CC

Réception en sous-préfecture le : 21 NOV. 2022

Publication le :

21 NOV. 2022



DÉCIDE

Article 1^{er} :

La proposition pour une journée de visites guidées dans la Baie de Somme, au profit d'un groupe de 60 personnes + le chauffeur de car, avec l'Office de Tourisme de la Baie de Somme sis 1 place de l'Amiral Courbet à ABBEVILLE (80100) est acceptée et signée.

SIRET : 200 070 993 00049.

Article 2 :

La réservation comprend notamment les prestations suivantes pour le groupe :

- Déjeuner dans un restaurant ;
- Un parcours « chemin de fer dans la baie » et une visite guidée du musée.

Article 3 :

La prestation, comprenant repas et visites, aura lieu le mardi 6 juin 2023, à partir de 10h30.

Article 4 :

Le montant de la prestation est de 50.30 € NETS par personne et les frais de dossier s'élèvent à 10 euros soit DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE SIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES NETS (2 956.40 € NETS) pour un groupe de 58 personnes payant pour les visites et 59 personnes payant pour le déjeuner.

Le règlement de 2 956.40 € sera effectué, à l'issue de la prestation, par mandat administratif, sur présentation de facture.

Ce montant est susceptible d'être modifié en fonction du nombre exact et définitif d'inscriptions communiqué à l'Office de Tourisme de la Baie de Somme quinze jours avant la sortie.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2023.

Article 6 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 10 novembre 2022



La présidente du CCAS

Florence PORTELLI